

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-10-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec la MJC

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 octobre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, FLAMENT Julien est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI, Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
RATTON Maryline, pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) étant compétente en matière de politique jeunesse depuis le 1er janvier 2019, elle définit avec les structures enfance/jeunesse et les communes, ses modalités d'intervention et les moyens qu'elle met à disposition.

Pour autant, la commune de Saint Symphorien sur Coise, en accord avec la communauté de communes, a choisi de continuer à s'impliquer dans la définition de la politique jeunesse mise en place sur son territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avait été conclue entre la commune et la MJC "Maison pour tous" pour la période 2019-2022 notamment concernant le financement du poste de coordinateur (Directrice) qui bénéficie d'une convention entre la MJC et le FONJEP.

Il est proposé de reconduire cette convention pour 3 ans.

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise pour la période 2023 - 2025.

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Commune de St Symphorien sur Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention comme prévu dans la présente convention
- 4) **DIT QUE** les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours et seront prévus lors des budgets suivants.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

